

Fiche d'adhésion 2018*

Nom
 Prénom
 Association représentée (si tel est le cas) :

 Ville
 Quartier
 Tél.
 E-mail (courriel)

Préinscription aux voyages

- Voyage à Ungersheim les 4 et 5 mai
 Voyage au Bec Hellouin le 14 juin

J'atteste avoir reçu et pris connaissance de la charte, du règlement intérieur et des statuts de l'association.

Date :
 Signature de l'adhérent(e) :

Cadre réservé à l'association

Montant de l'adhésion:

- Adhésion classique **10€**
- Adhésion petits budgets **5€**
(étudiants, demandeurs d'emploi, retraités...)
- Adhésion personnes morales **15 €**
- Bienfaiteurs ... €

Règlement par chèque espèces virement

Date adhésion :

Encaissé par :

Signature :

* Faire parvenir le règlement à l'ordre de l'association Bures en transition accompagné du bulletin d'adhésion rempli (Résidence le Bois de la Hacquièrre 56 rue de Gometz 91440 Bures-sur-Yvette).



Règlement intérieur de Bures en transition

Préambule :

Le présent règlement est valable dans l'ensemble des activités gérées par l'association.

Toute mesure spécifique à une activité particulière pourra faire l'objet d'un avenant à ce présent règlement. Toute adhésion à l'association est conditionnée à la signature et au respect du présent règlement. Il peut être modifié à tout moment, et présenté pour approbation lors d'une assemblée générale.

Objectifs du règlement intérieur :

Le présent règlement fixe les règles générales de l'association.

Il définit notamment :

- les modalités d'adhésion et les cotisations ;
- les modalités de perte de la qualité de membre.
- les modalités de gouvernance.

Article 1 - Les modalités d'adhésion et les cotisations :

Toute personne physique ou morale souhaitant participer aux activités de Bures-sur-Yvette en transition devra adhérer à l'association.

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association. Le règlement s'effectue à tout moment de l'année et est valable pour l'année en cours.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement. L'adhésion peut être demandée par des personnes morales (écoles, associations, etc.). Elle est alors ratifiée par décision du comité de pilotage.

Montant des cotisations pour 2018 :

• Adhésion petits budgets (étudiants, demandeurs d'emploi, retraités...) 5 €

• Adhésion classique : 10 €

• Adhésion Personnes morales : 15 €

Ces montants sont des montants minimums. Les adhérents peuvent cependant cotiser à hauteur de leur envie et de leurs moyens en conservant leur statut de membre actif. Les membres bienfaiteurs sont des personnes qui ont effectué un don à l'association sans être des membres actifs. Les membres d'honneur sont exonérés de cotisation par le comité de pilotage de part leur implication importante dans l'association.

Article 2 - Les modalités de perte de la qualité de membre

L'adhésion engage les membres à participer au fonctionnement et à l'animation de Bures-sur-Yvette en transition conformément à l'esprit de l'association (se référer à la charte des villes en transition).

Les valeurs clés de l'association sont : la bienveillance, la tolérance, l'esprit positif, la coopération, le respect du public, et entre membres. En aucun cas l'association ne pourra tolérer un comportement d'infraction de la législation en vigueur. Un non respect de l'article 2 de ce règlement pourra entraîner par décision du comité de pilotage une perte de la qualité de membre.

Article 3 - Les modalités de gouvernance

Tous les adhérents sont informés par courriel plusieurs jours à l'avance des dates et horaires des réunions ainsi que de l'ordre du jour de celles-ci (défini par le comité de pilotage). Les décisions sont alors prises par consentement après consultation de tous les avis des membres présents.

Promouvoir toute action permettant de créer et d'accompagner des projets solidaires de résilience locale.

Pour un futur positif !

relocalisation de l'alimentation
 descente énergétique
 relocalisation de l'économie
 démocratie participative

Premières actions 2018 :
 2 voyages vers la transition !

Les 4 et 5 mai

Cap sur la commune d'**Ungersheim** (Alsace), l'un des premiers villages de France complètement inscrit dans cette démarche de ville en transition.

Le 14 juin

Direction la **Ferme du Bec Hellouin** (Normandie), un modèle de production alimentaire en permaculture cohérente et séduisante.

* La **Transition** est le passage « de la dépendance au pétrole à la résilience locale ». Le mouvement de Transition est né en Grande-Bretagne en septembre 2006 dans la petite ville de Totnes. L'enseignant en permaculture Rob Hopkins avait créé le modèle de Transition avec ses étudiants dans la ville de Kinsale en Irlande un an auparavant. Il y a aujourd'hui des centaines d'Initiatives de Transition dans une vingtaine de pays réunies dans le réseau de Transition (Transition Network).

Statuts de Bures en transition

Article 1 – Constitution

Il est créé une association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les textes subséquents, appelée « Bures-sur-Yvette en transition », fédérant les associations, entreprises et particuliers adhérant à la charte de l'association.

Article 2 – Objet

L'association « Bures-sur-Yvette en transition » a pour but de favoriser une dynamique locale et citoyenne en vue de pouvoir faire face aux conséquences du changement climatique, de la raréfaction des ressources et de la crise du modèle économique et financier mondial et de les anticiper dans les meilleures conditions, dans l'esprit du mouvement des « Villes et territoires en transition ». L'association vise donc à promouvoir toute action permettant de créer et d'accompagner des projets solidaires de résilience locale.

Article 3 – Charte

L'association est dotée d'une CHARTE dans l'esprit des « Villes en transition » établie et adoptée le 19 janvier 2018.

Article 4 – Siège social

Le siège social de l'association « Bures-sur-Yvette en Transition » est situé Résidence le Bois de la Hacquinrière 56 rue de Gometz 91440 Bures-sur-Yvette. Ce siège peut être déplacé sur décision du comité de pilotage.

Article 5 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 – Composition

L'association se compose de Membres actifs, Membres bienfaiteurs, Membres d'honneur, personnes morales et personnes physiques, adhérant à l'association et à sa Charte

6.1 Qualité de membre actif

Les membres actifs sont :

– les associations souhaitant agir au sein de l'association, participer à l'organisation de ses activités ou participer à ses actions. Les personnes physiques souhaitant agir à titre individuel au sein de l'association.

- Les entreprises et collectivités, ou toute personne morale désireuse s'impliquer dans les activités et actions de l'association.

La demande d'adhésion est exprimée par écrit. En cas de doute de la part d'au moins

un membre du comité de pilotage concernant l'adhésion d'un nouveau Membre, cette demande doit être discutée et statuée au sein du comité de pilotage. Ne sont considérés comme Membres actifs que ceux qui sont à jour de leur cotisation au moment de l'assemblée générale.

6.2 Adhésion

Le montant de l'adhésion des membres actifs est fixé chaque année par le comité de pilotage et sera intégré au Règlement Intérieur. A défaut de délibération sur ce point, le montant de l'année précédente est reconduit.

6.3 Droit de vote

Chaque membre actif dispose d'un droit de vote.

Article 7 – Perte de la qualité de membre

Chaque membre actif admis prend l'engagement de respecter les présents statuts, la charte et le règlement intérieur qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association. La qualité de membre actif d'une personne morale, se perd par dissolution de la personne morale, (se référer au règlement intérieur de l'association), après que le membre concerné ait été entendu, s'il le souhaite, par le comité de pilotage. La qualité de membre actif d'une personne physique, se perd par démission, décès, non règlement de l'adhésion, ou radiation pour motif grave (se référer au règlement intérieur de l'association), après que la personne ait été entendue, si elle le souhaite, par le comité de pilotage.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association se composent de :

– l'adhésion des membres ;

– les participations financières pour les services rendus ;

– toutes autres ressources, recettes ou subventions autorisées par la réglementation en vigueur ;

– des dons et des legs.

Article 9 – Comité de pilotage

La direction de l'association est collégiale. Les membres du comité de pilotage sont membres actifs de l'association. Le comité de pilotage est composé à minima d'un binôme de co-président(e)s et d'un(e) tré-

Statuts de Bures en transition (suite)

sorier(e). Le nombre de membres du comité de pilotage est fixé chaque année par l'assemblée générale annuelle ordinaire.

Les membres du comité de pilotage sont des personnes physiques :

– membres actifs

– ou représentant(e)s des associations membres.

Le comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an et autant de fois que cela paraît nécessaire dans l'accomplissement de ses objectifs. Le comité de pilotage détient les pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Le comité de pilotage est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du comité de pilotage en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Article 10 – Assemblée générale ordinaire

Sur convocation des coprésident(e)s, l'assemblée générale ordinaire réunit ses membres une fois par an pour :

– se prononcer sur les rapports moral et financier et le rapport d'orientation présentés par le comité de pilotage ainsi que sur les questions diverses portées à l'ordre du jour ;

– procéder au renouvellement des membres

Charte des villes en transition

Ce collectif citoyen regroupe des associations loi 1901 et des individus et a pour but de favoriser une dynamique locale en vue de se préparer à la raréfaction des ressources et à ses conséquences, dans l'esprit du mouvement des villes et territoires en transition, qui tend à la décroissance énergétique et au renforcement de la résilience locale.

Nous sommes confrontés à trois crises majeures : le changement climatique, la raréfaction des ressources – en premier lieu des hydrocarbures – et la crise du modèle économique et financier mondial. L'interaction de ces trois crises dans la présente décennie a un potentiel dévastateur. Nous sommes convaincus qu'il est incontournable de se préparer dès maintenant à la transition vers un nouveau mode de vie.

Le mouvement des villes et territoires en transition est né de cette conviction et propose une démarche collective fondée sur :
 • l'engagement rapide dans la décroissance de la consommation énergétique et des

du comité de pilotage.

Les membres du comité de pilotage sont élu(e)s à main levée, ou à bulletin secret sur demande d'au moins un Membre, par l'assemblée générale pour un mandat d'une année reconductible. Les convocations sont publiées (par simple lettre, courriel) au moins dix jours avant la date choisie, précisant l'ordre du jour.

Article 11 – Assemblée générale extraordinaire

La modification des statuts et la dissolution de l'association sont du ressort d'une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Les modes de convocation et de décision sont les mêmes que ceux de l'assemblée générale ordinaire. En cas de dissolution, les coprésident(e)s sont chargés de la liquidation selon les textes en vigueur.

Article 12 – Dissolution

La dissolution de l'association se fera par décision d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet ou par des membres ayant gardé contact si l'association n'a plus d'activité réelle. Le solde comptable éventuellement disponible après paiement de tous les frais sera réparti entre une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts ou des buts similaires.

ressources en général ;

• la reconstitution de la résilience des territoires et communautés humaines, c'est-à-dire leur capacité à traverser les difficultés grâce au resserrement des liens économiques et sociaux ;

• la relocalisation plus ou moins prononcée des activités, en particulier la production alimentaire ;

• une vision volontariste et positive de l'avenir susceptible de redonner confiance et de mobiliser les énergies et les compétences de chacun ;

• une action ascendante, c'est-à-dire partant des citoyens ;

• une action à l'échelle de ce que vivent les citoyens et où ils ont prise sur leur vie, c'est-à-dire au niveau local ;

• une démarche inclusive de tous les acteurs et habitants d'un territoire, avec des actions transversales touchant tous les secteurs de la vie économique et sociale. Nous faisons nôtre cette analyse et partageons ces principes.



Informations complémentaires à l'adhésion (facultatif)

Dans l'organisation de Bures en transition, je me vois dans le(s) groupe(s) :

- pilotage et réflexion
- communication
- aides aux porteurs de projet
- intégration de nouveaux adhérents
- finances

En ce qui concerne ma disponibilité, je pense avoir une participation :

- fréquente et régulière (environ 3h par semaine)
- régulière (environ 3 à 6h par mois)
- ponctuelle (en fonction des projets)

Je pourrais être une personne-ressource sur le(s) thème(s) suivant(s) :

- alimentation
- gouvernance
- logement
- énergie
- éducation
- économie
- nature
- social
- santé
- autres (précisez)

Parmi les différentes actions en cours ou à venir, je souhaite participer à :

- Relocalisation alimentaire
- Monnaie locale à Bures
- Sensibilisation dans les écoles
- Liens avec la Mairie
- Fédération d'un réseau d'alternatives

Idées et commentaires

.....

